



# SAISON 2018-2019



## Procès-Verbal Intégral N°20 du 19/01/2019

### Siège social

32 chemin de Terron  
06200 NICE

\* \* \* \* \*

Le Secrétariat est  
ouvert de 15h00 à 18h30  
du lundi au vendredi

\* \* \* \* \*

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

\* \* \* \* \*

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

### INFORMATION :

Les résultats du tirage au sort  
pour le tour préliminaire du  
**Festival U13 Féminin**  
prévu le 02/02/19 au stade  
Bob Rémond de Nice  
sont désormais  
disponibles !

### SOMMAIRE :

<b>Comité de Direction</b>	2
<b>Championnats à 11</b>	3
<b>Futsal</b>	4
<b>Seniors à 7</b>	6
<b>Coupes</b>	7
<b>Arbitres</b>	10
<b>Délégués</b>	15



---

**COMITE DE DIRECTION**  
**Réunion Plénière**

---

Réunion du 14 janvier 2019

---

Président : M. Édouard DELAMOTTE

---

Présents : Mmes Laurence ANTIMI, Patricia ARNOUX, Christine TASTAVIN, MM. Alain BROCHE, Claude COLOMBO, Gilles ERMANI, Pierre LAFON, Francis MAGGI, Christian POMATTO, Georges ROMANO, François ROUSTAN, Patrick SCALA, Joël SIMON

---

Excusés : Mmes Christiane TOTO BROCCHI, Rosette GERMANO, MM. Gérard ALUNNI – Nicolas BAUDOIN, Pascal BISTARELLI

---

Assiste : M. Stéphane DUDILLIEU

---

MODALITES DE RECOURS

**Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.**

\*\*\*\*

Ouverture de la séance à 18h30,

Le Président Edouard DELAMOTTE de retour aux affaires après quelques semaines d'absence, suite à une intervention chirurgicale, remercie les membres du Comité de Direction pour leur présence et leur adresse ses meilleurs vœux.

Le Président et les membres du Comité de Direction présentent leurs vœux de prompt rétablissement au Secrétaire Général, Gérard ALUNNI.

**APPROBATION DES PV :**

Comité de Direction du 03/12/2018

Bureau du 26/11/2018

Bureau du 10/12/2018

Bureau du 07/01/2019

**INFORMATIONS DU PRESIDENT :**

Le Président fait le point sur l'organisation de l'A.G. d'été qui sera l'occasion de célébrer le centenaire du District. La présentation de l'historique du D.C.A. par M. Yvan GASTAUD, historien du sport, est en bonne voie.

Il revient sur l'agression physique grave, hors compétition, sur la personne d'un jeune joueur âgé de 14 ans, le 23/11/2018 pendant une séance d'entraînement, le Président du club sera reçu au D.C.A. pour de plus amples explications concernant ces faits graves et la commission compétente sera saisie.

Le Président propose M. MAGGI Francis, élu au Comité de Direction du District lors de l'A.G. d'hiver du 20 décembre 2018, au poste de Secrétaire Général Adjoint. En l'absence de M. Gérard ALUNNI, celui-ci prendra en charge le Secrétariat Général par intérim.

**TOUR DE TABLE**

M<sup>me</sup> Christine TASTAVIN, Trésorière Générale, fait le point sur l'opération Téléthon 2018 et fait part de la liste des clubs demeurant en infraction à ce jour du règlement du compte arrêté au 15 novembre 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 48 des Règlements Sportifs du D.C.A., une lettre de rappel leur a été adressée le 09/01/2019, ces clubs ont jusqu'au 24/01/2019 pour régulariser leur situation. M<sup>me</sup> Laurence ANTIMI rappelle les opérations envisagées dans le cadre de la Coupe du Monde Féminine : Mondialito, finale du foot à l'école, Déficup finale le 08/06/2019, journée des écoles de foot féminines le 25/05/2019 et la lycéenne MAIF Run-SHE RUNS le 06 mars 2019.

M Gilles ERMANI, Président de la Commission des Arbitres, nous informe que la cérémonie de remise des écussons aux arbitres ayant réussi leurs examens se tiendra le au Musée des Sports le 27 février 2019, il s'agira de la "promotion Alain MORETTI".

### **INTERVENTION DU SECRETAIRE GENERAL ADJOINT :**

#### COMMISSIONS DES DELEGUES :

Ont été admis dans le corps des Délégués, en qualité de stagiaires pour la saison 2018/2019 : M<sup>le</sup> Sarah SZAKOLCKAI, MM. Jean-Pierre GIORDANO, Fabrice FRIXA et Jean-Baptiste SCIMECA.

#### LIGUE DE LA MEDITERRANEE:

Nous sommes saisis par la Ligue d'une demande de désignation de deux membres qui seront amenés à accompagner le ou les cadres techniques lors des visites d'évaluations du Label Jeunes : MM. Pascal BISTARELLI et Francis MAGGI sont proposés par le D.C.A.

#### FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL:

Nous avons reçu de la F.F.F, les statuts-types des Ligues et des Districts modifiés par décision de l'Assemblée Fédérale du 08/12/2018, ces modifications seront soumises à l'A.G. d'été.

Invitation aux vœux de l'A.S.B.T.P. le 25 janvier 2019: M<sup>me</sup> Laurence ANTIMI représentera le Comité de Direction.

La séance est levée à 20h45

Le Président,  
M. Edouard DELAMOTTE.

Le Secrétaire de séance,  
M. Francis MAGGI

---

### **COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11**

---

Se réunit les lundis et jeudis  
Ligne directe : 04.92.15.80.34

Réunion du 17 janvier 2019

---

Président : M. Serge BESSI

---

Membres : MM. Jacques DUBAR et Janvier ONORATO

---

### **HORAIRES ET TERRAINS :**

Les désignations doivent parvenir au District au moins **UN MOIS** avant la date prévue au calendrier, sous peine d'amende (applicable à compter de la journée du 07.10.18).

### **ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U15) : [championnats@cotedazur.fff.fr](mailto:championnats@cotedazur.fff.fr)

### **ENVOI DES RECTIFICATIFS**

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains,...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage,...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre

- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : **15 jours** avant la date initiale de la rencontre

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

**NOTE IMPORTANTE :**

En Seniors et en U19, l'accord de l'adversaire est **obligatoire** pour fixer une rencontre le samedi.

**FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE**

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans toutes les compétitions du District

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de **50 euros** à compter du **04.11.18**.

\*\*\*\*

**RAPPEL IMPORTANT**

**A compter du 14.10.18, toute demande (modification de match, demande d'arbitre ou de délégué) ne respectant pas les délais et les imprimés prévus à cet effet ne seront pas traitées ou feront l'objet d'amendes.**

**HOMOLOGATIONS**

U19 D2 B : SPCOC 1 / ESVL 1 1-1 [RS] (52761.1)

U17 D3 A : AS Cannes 3 / OSCC 1 7-2 [RS] (52273.1)

U15 D3 A : OSCC 1 / AS Fontonne 2 3-0P [1pt] (52033.1)

U15 D3 C : ASTAM 2 / FC Beausoleil 1 [1pt] 0P-3 (52162.1)

U15 D4 A : FC Carros 2 / FCGJ 1 0-1 [RS] (52473.1)

**REPORT DE RENCONTRE**

SENIORS D5 B : FCVVV 2 / Cannes OSC 3 (52636.1) **Fixée au 27.01.19**

Prière de nous faire parvenir d'urgence le nouvel horaire

**DESIDERATA**

ST SYLVESTRE : souhaiterait pouvoir jouer le samedi après-midi en U17 D1 et le dimanche matin en U15 D4

OGC NICE : désirant que les rencontres à domicile des U15 se déroulent le dimanche sur le terrain 1 de la Plaine du Var : 9h00 pour les D3 et 11h00 pour les D1.

CASE : désirant que les horaires à domicile de leurs équipes soient : Seniors D5 le dimanche à partir de 13h00, U19 D1 le dimanche à partir de 13h00, U19 D2 le dimanche à partir de 11h00, U17 D1 le dimanche.

FC CIMIEZ : Souhaitant que les rencontres à domicile des Seniors D5 puissent se dérouler le dimanche à partir de 15h00.

Le Président de séance :

M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :

M. Janvier ONORATO

---

**COMMISSION FUTSAL**

Se réunit le mercredi

Ligne directe : 04.92.15.80.32

**MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Réunion du 16 janvier 2019

---

Président : M. Patrick LEVY

---

Présents : MM. Khalil BENCHEIKH - Raymond LASSERRE

---

Début des travaux à 18h30.

**HORAIRES ET TERRAINS : Les désignations doivent parvenir au District au moins UN MOIS avant la date prévue au calendrier, sous peine d'amende.**

**Le club qui souhaite disputer ses rencontres les samedis après après-midi doit avoir l'accord du club adverse.**

**COURRIER:**

Mandelieu Sc programmation du 28/01/2019.

Mouans Sartoux programmation du 30/01 au 04/05/2019 en attente des accords des clubs adverses pour jouer le samedi.

**HOMOLOGATION:**

Futsal D2 du 12/12/2018 ASBTP1 - EuroAfrican2 3 - 0 P (21077276)

**DECISION DE LA COMMISSION:**

Futsal D2 du 07/01/2018 FC FELLOW2 - ASBTP1 3 - 0 F (21077277)

**COUPE CÔTE D'AZUR FUTSAL :**

Tirage au sort le mercredi 22 janvier 2019 à 18h au District, les clubs concernés ont la possibilité d'assister à ce tirage.

**Dates des rencontres :**

¼ de finale : semaine du 18 au 24 février 2019

½ finale : semaine du 15 au 20 avril 2019

Finale : le 27 avril 2019

Toutes ces rencontres se joueront sans prolongation (en cas d'égalité : tirs au but après le temps réglementaire).

**FINALE COUPE COTE D'AZUR 2019 :**

Les clubs désirant mettre à disposition du district leur installation pour l'organisation de la finale de la COUPE COTE D'AZUR sont priés d'envoyer leur candidature au secrétariat du District, avant le 31 Janvier 2019.

**FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :**

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans toutes les compétitions du District

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de **50 euros**.

Les clubs sont invités à se rapprocher du District, en cas de nécessité, pour l'achat de tablettes.

La réunion est levée à 19h30.

Le Président de séance :  
M. Patrick LEVY

Le Secrétaire de séance :  
M. Khalid BENCHEICK

---

## COMMISSION SENIORS A 7

---

Se réunit le mercredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.36

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Réunion du 16 janvier 2019

---

Présents : MM. Gérald FUSTIER - Gerard LAUGIER - William LAURO

---

### **HORAIRES RECUS :**

AS ROQUEFORT	pris note
FC ANTIBES	pris note
TRINITE SPORTS FC	pris note
FC GOLFE JUAN	pris note

### **FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE DANS LES DELAIS :**

POULE B :

N° 54276.1 du 17/12/18

AS Vence/ CDJ /BAR-LOUP, Forfait administratif avec amende à l'AS Vence.

### **FORFAIT GENERAL :**

POULE D :

L'ASPEN déclarant forfait général, les clubs concernés sont priés d'en prendre note.

### **FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES DU 07.01.19 :**

POULE B :

N° 54312.1 : AS VENCE 1 / ES HAUTE SIAGNE 2

POULE C :  
N° 54375.1 : AS ROQUEFORT 2 / AS PTT CAGNES/MER 2  
N° 54377.1 : AS VENCE 2 / FC GOLFE JUAN V. 1  
POULE D :  
N° 54441.1 : FC FELLOW 1 / AOTL/LEVENS 1  
N° 54445.1 : ASFM 1 / ESVL F.

Sans réponse avant le 05 février 2019, le club recevant aura match perdu par pénalité (0 point) avec amende – Art. 9.4 des R.S du District.

Le Secrétaire de séance :  
M. Gérard LAUGIER

---

## COMMISSION DES COUPES

---

Se réunit les lundis et jeudis  
Ligne directe : 04.92.15.80.32

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*\*

Réunion du 15 Janvier 2019

---

Président : M. Julien LANDUCCI

---

Présent(s) : MM. Marc BENINCASE, Denis RICCI, Gérard AUDEL, Marc CORNU, Jean-Paul DELALANDE, Romain SENESI.

---

### **RAPPEL**

**TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXEE PAR LA COMMISSION DES COUPES.**

**TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARE FORFAIT. LES CLUBS RECEVANTS SONT EGALEMENT INFORMES QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RESULTATS DANS LES 48 HEURES.**

## FESTIVAL U13 FEMININE DU 02/02/2019 :

**La Commission des Coupes rappelle aux responsables des sites recevant l'organisation des rencontres du 2<sup>ème</sup> tour du FESTIVAL U12 / U13 et le cahier des charges, afin que cette manifestation se passe dans les meilleures conditions.**

### Cahier des charges :

1 sono - 1 table + des chaises (prévoir abri en cas de pluie) mise à disposition de dirigeants du club (minimum 2). Prévoir aussi des ballons et des chasubles de couleurs différentes

Suite à la présence de 11 équipes en Féminine U13, il sera procédé à un tour préliminaire le 02/02/2019 pour qualifier les 8 meilleures à la finale départementale du 23/03/2019.

Un club ne s'étant pas engagé, les équipes participant au tour préliminaire sont :

AS CANNES  
AS CCF  
ES CANNET ROCHEVILLE  
NICE CAVIGAL  
OGCN  
RC GRASSE  
SC MOUANS SARTOUX  
SPCOC/VILLENEUVE  
SO ROQUETTAN  
USCBO

Le tirage au sort des poules a été effectué ce jour, par Mr Francis MAGGI. Les rencontres se dérouleront sur le stade de **Bob Raymond à Nice** :

<b>Poule</b>	<b>A</b>	<b>B</b>
Equipe 1	OGC NICE	AS CANNES
Equipe 2	CAVIGAL	ESCR
Equipe 3	ASCCF	RC GRASSE
Equipe 4	USCBO	SCMS
Equipe 5	SPCOC/VILLENEUVE	SO ROQUETTAN
<b>Heure début</b>	<b>14:00</b>	<b>14:20</b>
<b>Lieu</b>	<b>BOB REMOND</b>	<b>BOB REMOND</b>

## COUPE COTE D'AZUR :

### TIRAGE AU SORT DES QUARTS DE FINALE

Le tirage des 7 Coupes Cote d'Azur a été effectué ce jour par M. Francis MAGGI et M. Edouard DELAMOTTE :

### SENIORS :

ASCCF - VSJBFC 2  
SCMS - RC GRASSE 2  
PEYMEINADE - FC CARROS  
ESCR 2 - US MANDELIEU

Les rencontres se dérouleront le 24/02/2019 à 15h00. Le match **ESCR 2 – US MANDELIEU** est reporté à une date ultérieure. Aucun week-end étant disponible, ce match devra se jouer en semaine. Les deux clubs devront se mettre d'accord pour jouer **avant le 31/03/2019**, date des demi-finales.

**U19 :**

FC MOUGINS - CAVIGAL  
RC GRASSE - ES BAOUS  
AS CANNES 2 - ESCR  
FC BEAUSOLEIL - AS MONACO 2

**U17 :**

CAVIGAL - US MANDELIEU  
US VALBONNE - RC GRASSE  
ASCCF - AOTL  
AS MONACO 2 - ASTAM

**U15 :**

JSJLP - ECMV OU AS MONACO  
AS ROQUEBRUNE - CAVIGAL  
OGC NICE - USCBO  
ESCR - US CAP D'AIL

**Toutes ces rencontres se joueront le 24/02/2019 les clubs recevant sont priés de faire parvenir les horaires avant le 31/01/2019.**

**FEMININES à 11 :**

MOUANS SARTOUX - FC GOLFE JUAN  
AS CANNES - OGC NICE  
AS MONACO - FC CARROS  
USRVN - ES CONTES

**Ces rencontres qui devaient avoir lieu le 27/01/2019 sont reportées à une date ultérieure en raison d'un tour de coupe de la ligue à cette date. Elles seront fixées en fonction des résultats.**

**RENCONTRES DU PREMIER TOUR :****FEMININES à 7 :**

Rappel : 1<sup>er</sup> tour le 17/02/2019 et Quart de finale le 31/03/2019.

**1<sup>er</sup> Tour :**

Exempt : FC BEAUSOLEIL, AS ROYA, MOUANS SARTOUX 2, GAZELEC

ETOILE DE MENTON - AS CANNES  
SO ROQUETTAN - CA PEYMEINADE  
ST LAURENT - AS VENCE  
FC CARROS - ASCCF 2

**Les clubs recevant sont priés de faire parvenir les horaires avant le 25/01/2019.**

**COUPE ENTREPRISE GRILLO :**

Rappel : 1er tour (8eme de finale) le 02/02/2019 et Quart de finale le 09/03/2019.

**EXEMPT :**

MUNICIPAUX CAGNES/MER

## **1<sup>er</sup> Tour :**

MONTET BORNALA	-	GAZELEC
CANNES MUNICIPAUX	-	GARIBALDI CLIMAT
SI2D NICE EST	-	AMADEUS
MUNICIPAUX NICE	-	COMMERCANTS RIQUIER
ASR MUNICIPAUX	-	HOSPITALIER ANTIBES
CASE	-	ASPTT CAGNES SUR MER
ASPEN	-	ASPTT NICE

## **Les clubs recevant sont priés de faire parvenir les horaires avant le 21/01/2019.**

Le Président de séance :  
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :  
M. Romain SENESI

---

### **COMMISSION DES ARBITRES**

---

Se réunit les lundis, mardis et vendredis à partir de 17 H 30  
Ligne directe : 04.92.15.80.33

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*\*

### Procès-verbal n°13

Réunion de bureau du 21 décembre 2018

---

Président : M. Gilles ERMANI

---

Présents : MM. Jacques THAON - Claude CASTROFLORIO—Youssef SIAD – Roger ATTALI - Sébastien CHILOTTI - Alexandre MARY

---

Excusé : M. Julien NUCERA

---

Assistent : MM. F. DARRAZ, J. MURRIS, J. GRAGLIA.

---

Début de la séance : 19h00

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour après avoir approuvé le PV N°12 du 13 décembre 2018.

## **1. CORRESPONDANCES**

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

## **2. DÉPARTEMENT TECHNIQUE**

Une formation accélérée à l'arbitrage s'est déroulée au district les 18, 20, 21 décembre et se poursuivra le 07 janvier ouverte aux candidats retardataires, aux scolaires et universitaires intéressés. L'examen final de ladite formation aura lieu le 11 janvier 2019. La commission déplore une faible participation et regrette l'absence des jeunes arbitres formés en UNSS.

A l'issue d'une réserve technique déposée par le club de Carros lors du match d'U15 D3 opposant Carros à ESVL du 09 décembre 2018, la CDA reçoit l'arbitre concerné M. RAMAOUI Mohamed avant de transmettre la dite réserve à l'instructeur pour étude du dossier. Décision prise par pv distinct.

La CDA reçoit également M. BA Djibril suite à une rencontre non arbitrée. Décision prise par PV distinct.

Fin de séance: 22h00.

Le Président de séance :  
M. Gilles ERMANI

Le Secrétaire de séance :  
M. Alexandre MARY

---

## **COMMISSION DES ARBITRES**

---

Se réunit les lundis, mardis et vendredis à partir de 17 H 30  
Ligne directe : 04.92.15.80.33

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*\*

## **Procès-verbal n°14**

Réunion de bureau du 11 janvier 2019

---

Président : M. Gilles ERMANI

---

Présents : MM. Jacques THAON - Claude CASTROFLORIO – Youssef SIAD - Roger ATTALI - Sébastien CHILOTTI – Alexandre MARY

---

Excusé : M. Julien NUCERA

---

Début de la séance : 19h00

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour après avoir approuvé le PV N°13 du 21 décembre 2018.

### **1. CORRESPONDANCES**

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

### **2. DÉPARTEMENT TECHNIQUE**

La CDA prend note du courrier de Mouans-Sartoux concernant leur tournoi Futsal U11.

Un courrier concernant la situation administrative d'un arbitre a été transmis par le secrétaire général du district au club de Vallauris.

Ce soir s'est déroulé l'examen théorique pour trois candidats arbitres qui ont suivi la formation accélérée de décembre 2018.

Les matchs d'entraînement ont débuté depuis le lundi 7 Janvier au stade de la plaine. Plus de 40 nouveaux arbitres sont concernés.

Le Samedi 19 janvier aura lieu un cours administratif pour les 44 nouveaux arbitres ayant réussi l'examen théorique de décembre 2018. La formation se déroulera au siège du district de 8h à 13h.

Mercredi 27 février 2019, aura lieu au musée des sports, la remise des écussons aux arbitres de la nouvelle promotion 2017/2018 dont le parrain est MORETTI Alain. A ce jour 25 stagiaires ont été vus pour l'attribution de l'écusson, 5 sont en attente.

Le stage annuel des jeunes arbitres en collaboration avec l'OGC Nice se déroulera le 6 avril en présence du CTRA de la méditerranée M. APRUZZESE Maxime.

La CDA félicite chaleureusement M. BARLOZZI Julien pour sa promotion AAR1 qui a pris effet le premier Janvier 2019.

### **3. DÉPARTEMENT CONTRÔLES**

Néant

### **4. DÉPARTEMENT DÉSIGNATIONS**

La CDA a finalisé les désignations pour la journée des 12 et 13 Janvier 2019.

Fin de séance: 22h00.

Le Président de séance :  
Gilles ERMANI

Le Secrétaire de séance :  
Alexandre MARY

---

## COMMISSION DES ARBITRES

---

Se réunit les lundis, mardis et vendredis à partir de 17 H 30  
Ligne directe : 04.92.15.80.33

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Réunion Plénière n°2 du 19 décembre 2018

---

Président : M. Gilles ERMANI

---

Présents : MM. R. ATTALI, Y. SIAD, J. NUCERA, S. CHILOTTI, Y. PARGUER, A. MARINSALTI, F. DARRAZ, C. STRAMACCIONI, L. LEPORATI, M. J.MURRIS, L. CHABANE, A.TALEB, L. CONOGLIO, A.MORETTI.

---

Excusés : MM M. KITABDJIAN, C. COLOMBO, L. D'ANGELO, W. HOENIG, S. LUZI, M. VERNICE, V. BERG-AUDIC, J. THAON, J. CATANIA, R. AIT OUZDI, A. MARY, O. TOUIHRI, J. BARLOZZI, C. CASTROFLORIO.

---

Début de la séance : 19h00

Le Président souhaite la bienvenue aux membres de la C.D.A et passe ensuite à l'ordre du jour, après avoir approuvé le PV N°1 de la réunion plénière du 26 octobre 2018.

La C.D.A. félicite M. Kamel CHNIBA et son épouse, heureux parents de la petite Neyla.

La C.D.A présente ses plus sincères condoléances à Pierre LAFON qui vient de perdre son papa.

La commission déplore la recrudescence des agressions physiques d'arbitres, trois nouvelles au mois de novembre et décembre 2018, dont la dernière en catégorie D4 a vu l'arbitre hospitalisé et subir une intervention chirurgicale !

Le président tire sur la sonnette d'alarme et demande à tous les clubs de prendre les dispositions nécessaires pour que de tels actes ne se reproduisent plus.

## **1. CORRESPONDANCES**

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

## **2. DÉPARTEMENT TECHNIQUE**

La C.D.A félicite un de ses membres en la personne d'Ahmed TALEB qui vient d'être promu (passerelle de fin d'année 2018) en catégorie F3 et qu'il rejoint en National (troisième niveau Français) Mathieu VERNICE qui a déjà arbitré une saison à ce niveau. Ces deux jeunes arbitres représentent aujourd'hui l'élite Azuréen des arbitres centraux.

Le président félicite également Clément FABRY arbitre issu de l'arbitrage scolaire et formé au sein de notre District, qui après avoir brillamment obtenu son titre d'arbitre F4 (major en théorie et sur le terrain) de la Fédération la saison passée, vient de terminer premier de sa poule et se qualifie pour les « plays off ».

La commission se félicite du bon déroulement de la saison en cours des candidats à la fédération seniors.

Le président remercie tous les formateurs (7) sur les trois centres prévus pour leur investissement total durant plus de deux mois et les félicite à la lecture des excellents résultats obtenus lors des sessions d'examen des 5 et 7 décembre 2018 avec à la base 58 inscrits, 50 présents le jour de l'épreuve théorique, 44 réussites pour seulement 6 échecs (88%). On notera avec satisfaction la réussite de onze candidates féminines, donnant un nouvel élan à l'arbitrage féminin.

Le 15 décembre 2018 s'est déroulé l'entretien oral de qualité en présence des 44 reçus, qui ont obtenu des appréciations très encourageantes.

Le test physique de type Cooper a eu lieu le même jour où 37 ont couru avec des performances de haut niveau pour certains.

Depuis le début du mois de décembre Mathieu VERNICE et Loris LEPORATI prépare une douzaine de jeunes arbitres de District accompagné de deux seniors dans l'optique d'obtenir le titre d'arbitres de Ligue.

La préparation théorique se poursuit au sein du District animé par M. Ahmed TALEB pour les quatre JAL (jeunes arbitres de ligue) susceptibles d'être candidat à l'examen de JAF (jeune arbitre de la Fédération) au premier trimestre 2019. Par ailleurs les JAL suivent avec assiduité le cours mensuel organisé par Ahmed TALEB.

La commission constate avec grande satisfaction le peu d'absences notées entre le 28/10/2018 et le 09/12/2018 (trois seulement) et remercie chaleureusement Claude CASTROFLORIO et Youssef SIAD, pas étrangers à ce résultat, en assurant les astreintes du week-end.

On notera également que depuis le début de la saison 102 observations ont été effectuées, 25 examens et 6 parrainages.

On notera que depuis la dernière plénière, 14 arbitres se sont vus convoqués auprès de la commission pour divers motifs.

On notera également l'arrivée dans notre District de quatre arbitres à qui nous souhaitons la bienvenue. Il s'agit de Messieurs :

BORNI Brahim (Hauts de Seine)  
MACCHI Anthony (Savoie)  
LABBE Tom (Normandie)  
LE BRIS Romain (Occitanie)

## **3. DÉPARTEMENT CONTRÔLES**

Néant.

#### **4. DÉPARTEMENT DÉSIGNATIONS**

Aucune désignation prévue durant la période des fêtes.

Fin de séance: 21h30.

Le Président de séance :  
M. Gilles ERMANI

Le Secrétaire de séance :  
M. Julien NUCERA

---

#### **COMMISSION DES DELEGUES**

---

Se réunit les lundis et jeudis  
Ligne directe : 04.92.15.80.32

#### **MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*\*

Réunion du 07 janvier 2019

---

Président : M. Robert SCAFFA

---

Présents : MME Marcelle VIAL – MM. Franck FUHRER - Richard SCAFFA

---

Ø **Analyse et contrôle :**  
Rencontres des 5 & 6 Janvier.

Ø **Désignations :**  
En « District » et « Jeunes Ligue » des 12 & 13 Janvier.

Le Président de séance :  
M. Robert SCAFFA

La Secrétaire de séance :  
Mme Marcelle VIAL

---

## COMMISSION DES DELEGUES

---

Se réunit les lundis et jeudis  
Ligne directe : 04.92.15.80.32

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Réunion du 14 janvier 2019

---

Président : M. Robert SCAFFA

---

Présents : MME Marcelle VIAL – MM. Franck FUHRER - Richard SCAFFA

---

Ø **Analyse et contrôle :**  
Rencontres des 12 & 13 Janvier.

Ø **Réunion trimestrielle des Délégués :**  
Elle aura lieu le JEUDI 24 JANVIER 2019 à 18 H 30 au District de la C.A. – salle de réunion au 3<sup>ème</sup> étage.

Ø **Désignations :**  
En « District » et « Jeunes Ligue » des 19 & 20 Janvier.

Le Président de séance :  
M. Robert SCAFFA

La Secrétaire de séance :  
Mme Marcelle VIAL